

**COMMUNES D'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS,  
SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX,  
PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS,  
BREBIÈRES, ET CORBEHEM**

**PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE  
D'ENTRETIEN DE L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE COHÉRENTE N°8  
« CANAL DE LA SCARPE SUPÉRIEURE »**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 19 juillet 2018, une enquête publique relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité hydrographique cohérente n°8 « Canal de la Scarpe Supérieure », aura lieu pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 inclus**. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement – version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mars 2017) par les Voies Navigables de France. Elle se déroulera sur le territoire des communes d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIÈRES, et CORBEHEM. Le siège de l'enquête est fixée en mairie d'ARRAS (Place Guy Mollet BP70913 62022 ARRAS)

Monsieur Jean-François BLOQUIAU, cadre bancaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIÈRES, et CORBEHEM, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- ARRAS, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sauf le vendredi de 13h00 à 16h00
- SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, du lundi ou vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- SAINT-LAURENT-BLANGY, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Du 9 juillet au 24 août 2018, la mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- ATHIES, lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30
- FEUCHY, lundi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 08h00 à 12h00
- FAMPOUX, le lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et les lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 16h00
- ROEUX, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00
- PELVES, le lundi de 16h00 à 19h00, le mardi de 9h00 à 11h00 et le jeudi de 16h00 à 19h00
- PLOUVAIN, le lundi de 15h00 à 17h00 et le jeudi de 17h30 à 19h00
- BIACHE-SAINT-VAAST, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- VITRY-EN-ARTOIS, Les lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00
- BREBIÈRES, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- CORBEHEM le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00, et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 13 juin 2018. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIÈRES, et CORBEHEM ;

– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie d'ARRAS ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les

meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie d'ARRAS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 20 août 2018 de 09h00 à 12h00 en mairie d'ARRAS
- le mercredi 29 août 2018 de 09h00 à 12h00 en mairie de ROEUX
- le mardi 04 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY
- le jeudi 13 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de BREBIERES
- le vendredi 21 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie d'ARRAS

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées aux Voies Navigables de France, 37, rue du Plat, BP 725, 59034 LILLE (03-20-17-19-62)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'ARRAS, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, ATHIES, FEUCHY, FAMPOUX, ROEUX, PELVES, PLOUVAIN, BIACHE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, BREBIERES, et CORBEHEM ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation.